

Revalorisation du SMIC et PMSS en 2018

Au 1er janvier, le SMIC et le PMSS évoluent légèrement.

Pour les recalculés post-1er janvier, le plafond de cumul sera dorénavant de 3906,98€ (contre 3857,42€ précédemment).

La hausse du SMIC diminuera aussi quelque peu les franchises (le SMIC passant de 9,76€/h à 9,88€/h).

Pas de changement flagrant, donc, mais dans certains cas à la limite du cumul, on pourra espérer toucher une indemnité de plus par mois, ou amoindrir le report de franchises d'un mois sur l'autre.

Votre UNDIApp a doré et déjà été mise à jour avec ces montants, vous pouvez vérifier que vous avez la dernière version sur l'AppStore, rubrique mise à jour. (UNDIApp doit apparaître dans la liste des mise à jour effectuées récemment ou à faire)